

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020_062

Rapporteur : Bertrand KLING

Objet : Détermination des règles d'organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	25	28	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Sophie DURIEUX - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Camille WINTER
Date de convocation			Excusé-es :
13 novembre 2020			
Date d'affichage			Jessica NATALINO - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Yves COLOMBAIN procuration à Jean-Marie HIRTZ - Agnès JOHN procuration à Malika TRANCHINA
27 novembre 2020			
Transmis en préfecture le			
27 novembre 2020			

Rubrique : 5.2

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la possibilité avait été laissée aux collectivités territoriales de réunir leurs instances en visioconférence ou à défaut audioconférence, en application de règles nouvelles et transitoires.

Cette disposition n'avait pas été mise en œuvre par la commune jusqu'à présent.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire permet qu'à compter du 31 octobre 2020, les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 soient à nouveau applicables y compris de manière rétroactive, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et notamment la possibilité pour chaque conseiller de porter deux pouvoirs et un quorum fixé à un tiers des élu-es apprécié sur les seuls membres présents. De plus, à l'occasion de la première séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

Le maire rappelle tout d'abord, qu'il a décidé de réunir cette première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19 tout en assurant la meilleure protection sanitaire des élu-es.

Dans ce cadre, il rend compte des mesures prises pour convoquer la présente réunion. Notamment, chaque conseiller municipal a été informé des modalités de connexion à la visioconférence via le lien <https://meet.jit.si/MALZCONSEIL191120>. Les conseillers municipaux non équipés en matériel informatique ont eu la possibilité de participer physiquement au conseil.

Les identifiants de connexion par messagerie électronique pour participer à cette séance du conseil municipal organisée en visioconférence ont été adressés à chaque conseiller municipal en même temps que la convocation dématérialisée, cinq jours francs avant le conseil, soit vendredi 13 novembre.

La convocation mentionnait également que les votes auraient lieu par appel nominatif sur chaque délibération. Il a été précisé que cet appel nominatif serait doublé d'une confirmation du vote via l'application Whatsapp.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Modalités d'identification des participants :

Les élus se connectent à la salle de visioconférence grâce aux codes Jitsi meet qui leur ont été transmis en amont de la séance ; ils s'identifient précisément par leurs nom et prénom et sont alors admis. En plus de cette identification à la connexion, un appel nominal est réalisé en début de séance par le maire.

Modalités d'enregistrement, de retransmission et de conservation des débats :

Le caractère public de la séance est assuré par la participation de la correspondante de l'Est républicain ainsi que de deux représentants du conseil des sages de la commune.

Modalités d'information du public :

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un article sur le site internet de la collectivité ainsi que son facebook et l'affichage d'un point d'information sur les panneaux dédiés de la ville.

Modalités de scrutin :

A l'issue des débats, le maire procède au vote pour chacune des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, le maire procède à un appel nominatif des conseillers municipaux leur demandant d'indiquer leur vote. Une confirmation du vote sera demandée via l'application WhatsApp.

Déroulé de la séance :

Le maire expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le maire.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (La fonction « Lever la main »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Il est proposé au conseil, pour la séance du 19 novembre 2020 et le cas échéant les autres séances prévues durant la période d'état d'urgence sanitaire :

- d'approuver les modalités techniques de fonctionnement des réunions du conseil municipal telles que décrites ci-dessus,
- d'autoriser pour les commissions qu'elles se tiennent également en visioconférence,
- d'autoriser la mise en œuvre de ces modalités par d'autres solutions techniques si nécessaire.

Le conseil municipal,

après avoir approuvé à l'unanimité la remise d'une délibération sur table,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

approuve les modalités techniques de fonctionnement des réunions du conseil municipal telles que décrites ci-dessus,

autorise pour les commissions qu'elles se tiennent également en visioconférence,

autorise la mise en œuvre de ces modalités par d'autres solutions techniques si nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

